



Fédération
des comités de parents
du Québec

POLITIQUE D'OFFRE DE SERVICE EN PARTENARIAT

En vigueur le 13 novembre 2025

PRÉAMBULE

La mission de la Fédération des comités de parents du Québec est d'accompagner et soutenir les comités de parents membres de notre Fédération. Elle consiste également à promouvoir et défendre les droits et les intérêts des parents dont les enfants fréquentent l'école publique aux niveaux préscolaire, primaire et secondaire.

La FÉDÉRATION¹ est la référence en matière de représentation parentale. Notre action vise à ce que les parents soient considérés comme des acteurs légitimes et incontournables des instances décisionnelles de l'école publique.

Nous sommes là pour tous les parents d'élèves du Québec par l'intermédiaire des comités de parents.

1. OBJECTIF DE LA POLITIQUE

En respectant la mission de la FCPQ, la présente politique vise à :

- Diversifier les sources de revenus dans un objectif de pérennité de l'organisation.
- Augmenter les possibilités de partenariats, commandites et activités de mises en marché et les encadrer.
- Préserver la confiance des membres, des partenaires et des parents d'élèves.

¹ Les mots en MAJUSCULE dans le texte sont définis à l'article 2. DÉFINITIONS

2. DÉFINITIONS

- CONSEIL D'ADMINISTRATION : Désigne le conseil d'administration de la FÉDÉRATION.
- DIRECTION GÉNÉRALE : Désigne la personne occupant le poste de directrice générale ou directeur général, désignée par la CONSEIL D'ADMINISTRATION pour gérer la FÉDÉRATION au quotidien.
- FÉDÉRATION : Désigne la Fédération des comités de parents du Québec.
- CONSEIL GÉNÉRAL : Désigne le Conseil général de la Fédération.
- PROMOTION : Ensemble des activités visant une plus grande visibilité et une meilleure notoriété de la Fédération et de ses services.
- ORGANISME SANS BUT LUCRATIF : Désigne un groupement de personnes physiques qui poursuivent un but à caractère moral ou altruiste et qui n'ont pas l'intention de faire des gains pécuniaires à partager entre les membres. Une telle personne morale est une entité juridique distincte. À ce titre, elle détient des droits et des obligations qui lui sont propres. La FÉDÉRATION, constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38) est un ORGANISME SANS BUT LUCRATIF.
- VALEURS : Désigne les valeurs fondamentales de la FÉDÉRATION qui sont : la collaboration, la rigueur, la transparence et le respect.

3. PRINCIPES DIRECTEURS

La FCPQ adhère aux principes suivants :

- Cohérence avec la mission : toute activité de commercialisation ne doit pas aller à l'encontre de la mission et des valeurs de la Fédération.
- Intérêt des parents et des élèves : les besoins et le bien-être des parents et des élèves de l'école publique demeurent prioritaires.
- Neutralité et indépendance : la FCPQ conserve son autonomie et évite toute association qui pourrait nuire à sa crédibilité.
- Transparence : les décisions en matière de commercialisation sont claires, documentées et communiquées au besoin.
- Équité : les partenaires et fournisseurs sont traités avec impartialité.

4. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique à l'ensemble des activités de la FCPQ ayant une dimension commerciale, incluant notamment :

- La recherche de commandites et de partenariats.
- La vente de produits, services ou publications.
- L'offre de visibilité à des tiers (publicité, promotion, kiosques, etc.).
- L'utilisation du nom, du logo et de l'image de la FCPQ à des fins commerciales.

5. ACTIVITÉS DE COMMERCIALISATION ACCEPTÉES

- Les commandites financières ou en biens et services d'organisations partageant des valeurs compatibles aux VALEURS et à la mission de la FCPQ.
- Les partenariats visant à offrir des avantages concrets aux parents ou aux comités de parents.
- La vente de services de formation, d'outils ou de publications liés à la mission éducative.
- La diffusion de contenu ou de matériel promotionnel lorsque celui-ci est en lien avec les objectifs de la Fédération.

6. ACTIVITÉS DE COMMERCIALISATION REFUSÉES

La FCPQ refuse toute association avec :

- Des produits ou services portant atteinte à la santé, au bien-être ou aux droits fondamentaux (alcool, tabac, drogues, jeux de hasard, etc.).
- Des partis politiques, organisations à caractère partisan ou religieux.

NOTE : Pour les acteurs politiques (partis et députés), de la visibilité est accordée pour l'événement de l'Activité nationale annuelle, mais pas sur le blogue Action Parents ou sur nos différentes plateformes de communication. La FCPQ est apolitique et compte le rester.

- Des entreprises ou organismes dont les pratiques sont discriminatoires ou contraires aux valeurs éducatives et sociales de la Fédération.

- Toute démarche qui pourrait compromettre la neutralité ou l'indépendance de
FCPQ – Politique de commercialisation en vigueur le 13 novembre 2025

la FCPQ.

7. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES OPPORTUNITÉS

La FCPQ a toujours le droit d'accepter ou de refuser tout partenariat potentiel. Avant d'accepter une initiative commerciale, la FCPQ évalue les points suivants sous forme d'un arbre de décision.

- La pertinence du produit ou service par rapport à sa mission.
- La compatibilité des valeurs de l'organisation partenaire.
- L'impact potentiel sur l'image et la réputation de la Fédération.
- Les avantages tangibles pour les membres et les parents.
- Les risques financiers, juridiques et réputationnels.

8. UTILISATION DE L'IMAGE ET DU NOM DE LA FCPQ

- Le logo, le nom et les visuels de la FCPQ sont des marques protégées.
- Leur utilisation par un tiers doit faire l'objet d'une autorisation d'un gestionnaire de la FCPQ.
- Toute utilisation doit respecter les normes graphiques et l'image institutionnelle de la FCPQ.

9. PROCESSUS D'APPROBATION

- Une entente écrite est conservée pour assurer la traçabilité des décisions.

10. ENCADREMENT DES CONCOURS ET TIRAGES

La FCPQ peut organiser ou être associée à des concours et tirages dans le cadre de ses activités de commercialisation, sous réserve du respect des lois applicables et de la mission de la Fédération.

Tout concours ou tirage doit respecter la législation en vigueur, notamment la [Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement \(Québec\)](#).

11. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La création et le maintien de différentes opportunités de partenariat, de collaboration et de visibilité sont une responsabilité commune du conseil d'administration et de la direction générale.

11.1 Rôles et responsabilités du conseil d'administration

- Adopter la présente Politique

11.2 Rôles et responsabilités de la direction générale

- S'assurer de la mise en place, de l'application et de la révision (au minimum tous les trois ans, ou plus fréquemment si nécessaire) de la présente Politique
- S'assurer du respect de la politique et de toute autre procédure relative à la santé et sécurité des membres du personnel
- Informer régulièrement le conseil d'administration des activités et des réalisations en matière de commercialisation

12. DIVERS

- La présente politique entre en vigueur lors de son adoption.